

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 30 août 2024

Influenza aviaire hautement pathogène : l'État poursuit son engagement exceptionnel pour la campagne de vaccination 2024/2025 des canards

Lors du comité de pilotage dédié à la vaccination des canards contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), organisé ce vendredi 30 août, le ministère de l'Agriculture de la Souveraineté alimentaire et les représentants des filières avicoles ont validé ensemble la répartition des coûts de la prochaine campagne de vaccination obligatoire des canards pour la période d'octobre à décembre 2024.

Comme indiqué dès le 20 août 2024, l'État s'est d'ores et déjà engagé jusqu'à la fin de l'année à prendre en charge une large partie (soit 70%) des coûts générés par cette campagne qui débutera le 1^{er} octobre prochain.

D'un commun accord avec les parties prenantes, le ministère de l'Agriculture de la Souveraineté alimentaire s'est engagé à prendre en charge à 100% :

- L'achat du vaccin.
- Le stockage et l'acheminement des doses vaccinales.
- La supervision par un vétérinaire des opérations de vaccination.
- La réalisation de la surveillance mensuelle post-vaccination, dite « active », avec des prélèvements pour analyse virologique sur les canards vaccinés. L'objectif de cette surveillance active est de permettre une éventuelle détection de la circulation du virus à bas bruit sur des animaux en bonne santé.
- Les analyses de laboratoire des prélèvements réalisés lors de la surveillance active.

De leur côté, les filières d'élevage prendront en charge :

- Les interventions de vaccination des canards.
- Les analyses, réalisées dans le cadre de la surveillance hebdomadaire dite « passive », des prélèvements réalisés par l'éleveur ou le technicien d'élevage sur les canards trouvés morts ou malades. L'objectif de cette surveillance passive est de permettre une éventuelle détection de la circulation du virus.

Cet accord avec les représentants professionnels de l'élevage avicole est un gage de succès pour le démarrage de la prochaine campagne.

Le ministère de l'Agriculture de la Souveraineté alimentaire salue l'engagement et la responsabilité des éleveurs et des vétérinaires, dans le prolongement de la première campagne de vaccination, qui a débuté en octobre 2023 et se terminera fin septembre. Elle a été prise en charge à hauteur de 96 millions d'euros par l'Etat. Ce dispositif, inédit en Europe, a contribué au nombre très réduit de foyers en élevage sur la saison 2023/24, en comparaison avec les années précédentes. Au 20 août, plus de 50 millions de canards avaient été vaccinés contre l'IAHP.

Dans un contexte où plusieurs cas d'IAHP ont été récemment détectés dans la faune sauvage chez des goélands en Bretagne, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire rappelle à tous les acteurs de la filière de maintenir leur vigilance vis-à-vis de l'IAHP et de respecter une application stricte des mesures de biosécurité. La surveillance, la biosécurité et la vaccination sont, en effet, les piliers de la prévention de la propagation de l'IAHP.

Pour rappel, l'État pour cette seule filière a pris en charge les indemnisations à hauteur de plus de 1 milliard d'euros ces 3 dernières années.

Contacts presse

Service de presse de Marc Fesneau
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv